

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 016 -2020</b></p> <p><b>Du : Jeudi 09 juillet 2020</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>06</b> votants : <b>06</b></p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**  
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Monsieur Angel Garcia,

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du SIREs**

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Conformément**, à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Décide**, la mise à jour du tableau des effectifs du SIRES :

- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de rédacteur,
- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de adjoint administratif,
- 2 emplois non complets d'animateur, le grade retenu est celui d'adjoint d'animation,

**Approuve**, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif Catégorie C	1	1	1
<b>Filière d'animation :</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	2	2	2

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET

Le Président,

